

DECISION DU MAIRE N° 063/2023
prise en application de la délibération n° 044/2020

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION
DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire pour prendre, au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2185-1,

Vu l'unique offre reçue de la part de CRESCENDO CONSEIL,

Vu le rapport d'analyse,

Considérant que le code des marchés publics autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure de consultation en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur,

Considérant, d'une part, que le coût estimé des travaux dépasse le budget des travaux,

Considérant, d'autre part, que le nombre de candidat est trop restreint pour éviter une véritable concurrence,

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre de la société CRESCENDO CONSEIL sise au 9 avenue du Général de Gaulle 49 400 SAUMUR n'est pas retenue.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 06/07/2023

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le *mixe en ligne le 7/07/2023*

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

